



Règlement intérieur

MUC Escrime, 60 Place Jacques Mirouze, 34000 Montpellier



PREAMBULE

Le règlement intérieur complète et précise les statuts du club.

L'adhésion à l'Association du Montpellier Université Club Escrime, implique l'acceptation et le respect des valeurs et des règles énoncées dans le présent règlement.

L'association est affiliée au Montpellier Université Club omnisports (M.U.C) et, à ce titre, s'engage à en respecter les statuts et règlements.

Tout membre adhérent à l'association est en même temps licencié à la FFE et membre du MUC omnisports, lui-même affilié à la FFCU (Fédération Française des Clubs Universitaires)

Le mot d'ordre

Le respect : Les relations entre membres reposent sur l'écoute, la bienveillance et la reconnaissance mutuelle. Sur la piste comme en dehors, le respect guide nos paroles, nos gestes et nos attitudes – envers les partenaires, les adversaires, les encadrants, les bénévoles et soi-même.

Nos valeurs

- **De performance sportive :**

Compétition et progression : L'esprit de compétition est encouragé dans le respect des règles, des adversaires et de soi-même. Nous valorisons l'amélioration continue, à tout niveau, grâce à un accompagnement pédagogique adapté.

- **D'inclusion :**

Ouverture et égalité : Le club accueille toutes les personnes, sans distinction d'origine, de genre, d'âge ou de parcours. Chacun a les mêmes droits, devoirs et possibilités de s'épanouir dans la pratique

- **D'engagement humain :**

Combativité et résilience : Nous soutenons l'élan de chacun à avancer malgré les difficultés, en utilisant l'escrime comme levier de force et de reprise de pouvoir sur soi. Nous faisons de l'escrime

un outil de reconstruction, de courage et de persévérance.

Article 1 : Adhésion/Cotisation

1 - 1. Toute personne souhaitant pratiquer l'escrime au sein du club doit remplir un formulaire d'adhésion, fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'escrime et s'acquitter des frais d'inscription.

1 - 2. L'adhérent s'engage à respecter le présent règlement intérieur.

1 - 3. Pour être membre du MUC escrime, il convient de verser au club une cotisation annuelle constituée obligatoirement des éléments suivants :

La cotisation au Montpellier UC Escrime dont le tarif, fixé par le Comité Directeur, sert directement au fonctionnement du club ;

La licence fédérale, correspondant à la part versée aux instances fédérales (FFE et Ligue). donnant droit à une carte de licencié incluant l'assurance des pratiquants ;

La cotisation au MUC omnisports.

1 - 4. La cotisation au club est établie par le comité directeur.

1 - 5. Des facilités de paiement ou tarifs préférentiels peuvent être accordés :

- Règlement en plusieurs échéances pour les adhésions prises en septembre. La 1^{re} échéance inclut obligatoirement le coût de la licence et l'assurance FFE.

- Tarif spécial pour les plus jeunes catégories

- Réduction pour les membres d'une même famille

- Tarif spécial étudiants

- Tarif préférentiel pour le cumul Escrime sportive / Escrime artistique

- Tarif préférentiel pour les nouvelles adhésions à compter de janvier. (Ne concerne que les créations de licences et non les renouvellements).

1 - 6. Le non-paiement de la cotisation peut entraîner l'exclusion de l'adhérent conformément aux statuts de l'Association.

1 - 7. Le montant de la cotisation annuelle reste acquis à l'Association en cas d'abandon ou d'absence en cours de saison, ainsi que pour toute raison d'exclusion disciplinaire prise à l'encontre d'un membre du club.

1 - 8. La Licence fédérale est obligatoire et incluse dans le tarif de la cotisation. Elle est valable du jour de l'adhésion validée jusqu'au 1^{er} septembre de l'année suivante, selon les règlements fédéraux.

Article 2 : Responsabilité et assurance

2 - 1. Les parents et/ou les accompagnants sont tenus de vérifier la présence d'un enseignant avant de laisser leur enfant à la salle d'armes. La responsabilité du MUC Escrime ne peut être engagée en dehors des heures de cours.

2 - 2. Le Montpellier UC Escrime décline toute responsabilité concernant les vols dans les vestiaires, les détériorations de matériel personnel et les accidents.

2 - 3. La licence de la FFE inclut l'assurance des pratiquants sous réserve :

- d'un certificat médical annuel d'absence de contre-indication à la pratique de l'escrime datant de moins d'un an pour les premières demandes et pour les vétérans.

- d'un questionnaire santé attestant que le licencié ou son représentant légal a répondu par la négative à l'ensemble des questions, pour les renouvellements de licence sans interruption (cf. dispositions nationales en vigueur)

Pour des raisons évidentes de responsabilité l'Association se réserve le droit de ne pas accueillir les pratiquants en l'absence de ce certificat. Ainsi, tout dossier incomplet verra son traitement différé jusqu'à ce qu'il soit complet.

2 - 4. Pour les compétiteurs le certificat médical portera la mention suivante: "non contre-indication à la pratique de l'escrime en compétition avec simple sur classement."

2 - 5. Le détail des garanties souscrites auprès de l'assureur « Fédération Française d'Escrime » est disponible sur le site de la FFE. L'adhérent a également la possibilité de souscrire à une assurance complémentaire individuelle en cas d'accident.

2 - 6. Dispositions relatives aux déplacements :

La responsabilité du club n'est engagée qu'à partir du point de départ jusqu'au point de retour désignés par le club.

Pour les déplacements des adhérents mineurs dans le cadre de compétitions, manifestations ou démonstrations sportives, la personne dépositaire de l'autorité parentale autorise dans la fiche d'inscription (sauf avis contraire à donner par écrit), le transport de son enfant par une tierce personne du club (Maître d'Armes, dirigeants, bénévoles ou parents accompagnateurs) dans leur véhicule soit personnel soit loué par l'Association - et dégage ainsi la responsabilité du club et des accompagnateurs.

Les modes de transport peuvent être variables (train, avion, location de véhicule, véhicule d'un tiers accompagnant...). Les tireurs qui participent à une épreuve s'engagent à respecter le choix du Club quant au mode de transport. En cas d'accompagnement prévu au moyen de véhicules personnels, les parents des tireurs engagés sont à privilégier. À défaut de parents accompagnants et véhicules en nombre suffisant, il reviendra au Maître d'Armes de procéder à une sélection de tireurs. Ce choix sportif ne saura être contesté.

Article 3 : Déroulement des cours - Utilisation des installations

- 3 - 1.** Les locaux du club ne sont accessibles qu'aux heures d'ouverture (prévus par le planning des cours) et uniquement pour les activités autorisées.
- 3 - 2.** L'accès à l'atelier à l'étage de réparation ne se fait qu'avec l'autorisation du Maître d'armes.
- 3 - 3.** La sécurité est une priorité absolue. L'utilisation des armes ne se fait qu'en présence d'un Maître d'Armes ou d'un éducateur. Les consignes des encadrants doivent être respectées en toutes circonstances. Toute attitude ou geste mettant en danger les autres adhérents peut faire l'objet d'une mesure disciplinaire. En cas d'accident ou d'incident, il est impératif d'avertir immédiatement un responsable ou un entraîneur.
- 3 - 4.** La salle d'armes occupe le gymnase du Peyrou, équipement appartenant à la Métropole Montpellier Méditerranée, qui en assure la gestion et le règlement. Chaque membre doit avoir pris connaissance du plan d'évacuation des lieux affiché aux différentes sorties afin de respecter les règles de sécurité à appliquer en cas d'incident ou de sinistre.
- 3 - 5.** Une trousse de 1^o secours est à la disposition des pratiquant-e-s. Un dispositif de secours cardiaque automatisé est installé dans la salle sur le mur à droite de l'ascenseur.
- 3 - 6.** La salle doit être laissée propre et utilisable dans les meilleures conditions pour le cours suivant, de même pour les vestiaires et l'atelier de réparation.
- 3 - 7.** Conformément à nos valeurs de laïcité, le port de tout signe distinctif religieux est interdit au sein de la salle d'armes, ainsi que le prosélytisme. Toutefois, le port d'un hijab spécialement adapté à la pratique sportive est autorisé.
-

Article 4 : Matériel

- 4 - 1.** Chaque adhérent est responsable de son matériel. Le bureau décline toute responsabilité en cas de vol, ou de perte de matériel personnel des tireurs.
- 4 - 2.** Le port de la tenue réglementaire (masque, veste, sous-cuirasse, gant, pantalon et chaussettes longues) est obligatoire lors de toute pratique de l'escrime sportive.
- 4 - 3.** Le club offre aux adhérents la possibilité de louer leur tenue (veste, sous-cuirasse, pantalon, masque). Le gant d'escrime est à leur charge. La location donnera lieu à un chèque de caution qui sera restitué à une date prévue. Le club se réserve le droit d'encaisser ce dernier si la tenue est rendu en mauvais état.
- 4 - 4.** Le matériel prêté par le club doit être utilisé avec soin et restitué en bon état. Toute dégradation volontaire ou par négligence pourra entraîner des sanctions et la facturation des réparations éventuelles (matériel ou mobilier).
-

Article 5 : Compétitions

- 5 - 1.** Les tireurs souhaitant participer à des compétitions devront en informer le Maître d'Armes.

- 5 - 2.** Les frais liés aux compétitions (hébergement, repas etc...) sont à la charge du sportif, sauf disposition contraire du bureau.
- 5 - 3.** L'accompagnement des tireurs en compétition est à la charge du responsable légal.
- 5 - 4.** Les compétiteurs représentent le club et doivent adopter un comportement exemplaire sur et en dehors des pistes.
- 5 - 5.** Le maître d'armes ne peut accompagner un(e) mineur(e) seul(e) en compétition.
- 5 - 6.** Le club se réserve le droit de ne pas faire déplacer son enseignant sur certaines compétitions. La présence du maître d'armes n'est donc pas systématique.
- 5 - 7.** Tout comportement irrespectueux ou incorrect vis-à-vis des maîtres d'armes ou encadrants sera sanctionné par une suspension de tout accompagnement et suivi en compétition, voire d'une exclusion temporaire ou définitive.
-

ARTICLE 6 : DROIT A L'IMAGE

- 6 - 1.** Les adhérents sont susceptibles d'être photographiés ou filmés dans le cadre de l'entraînement, de stages, de compétitions, au club ou à l'extérieur.
- 6 - 2.** Ces images peuvent être utilisées pour la communication interne ou externe (presse, réseaux sociaux du MUC Escrime ou du MUC omnisports, liste non exhaustive) du MUC Escrime.
- 6 - 3.** Chaque adhérent et tuteur légal est invité à visiter régulièrement les supports habituels du club (site web, WhatsApp, page Facebook/Instagram).
- 6 - 4.** L'adhésion au MUC escrime entraîne l'accord de cette utilisation de ces images dans les contextes et pour les usages énoncés ci-dessus sans contrepartie financière.
- 6 - 5.** Néanmoins les personnes qui ne souhaiteraient pas apparaître sur ces images peuvent en premier lieu en informer l'opérateur au moment de la prise de vue. En second lieu, le club s'engage à faire son possible -une fois averti par écrit- pour supprimer ces images s'il s'agit de représentations individuelles ou pour les flouter s'il s'agit de représentations collectives.
-

ARTICLE 7 : ASSEMBLEE GENERALE

- 7 - 1.** L'assemblée Générale est convoquée par la-le Président-e au moins quinze jours avant la date fixée, par voie d'affichage au siège du club. Cette publicité peut être complétée par une mention, dans les mêmes délais, sur les supports de communication habituels du club (facebook-instagram- internet- WhatsApp).
- 7 - 2.** L'assemblée Générale se réunit ordinairement une fois par an.
- 7 - 3.** Tous les quatre ans, elle procède à l'élection du comité directeur (composé de 10 à 15 membres) qui élit le bureau.

7 - 4. Si en cours de mandat les membres du comité directeur sont inférieurs à 8, cela entraîne automatiquement la démission de l'ensemble des membres et la convocation d'une assemblée générale électorale extraordinaire pour composer un nouveau comité directeur. Si, à l'issue de cette Assemblée Générale électorale extraordinaire, le nouveau comité directeur élu reste inférieur à 8 membres, il sera alors validé comme tel pour le reste du mandat.

7 - 5. Chaque membre de l'association, à jour de sa cotisation, peut participer au vote de l'Assemblée Générale, directement s'il est âgé de 16 ans au moins lors de la tenue de l'assemblée, ou indirectement par le biais d'un-e de ses parents ou de son représentant légal dans le cas contraire.

7 - 6. Chaque membre a droit à une voix.

7 - 7. Un membre absent peut se faire représenter par un autre membre du club (procuration dûment établie et signée) sans limite de pouvoirs, à raison d'une voix par membre représenté.

7 - 8. Un procès-verbal de l'AG est établi et signé par la-le Président-e et la-le Secrétaire. Il est consultable au siège du club.

Article 8 - DISCIPLINE

8 - 1. En accord avec nos valeurs, la **ponctualité** lors des entraînements est primordiale. Tout retard injustifié entraînera l'impossibilité de se joindre au cours.

8 - 2. Chaque adhérent doit adopter un comportement **respectueux** envers les autres membres, les enseignants, et toute personne présente dans la salle d'armes. Dans les vestiaires, toute attitude pouvant porter atteinte à l'intimité de chaque athlète est totalement répréhensible et sera **fortement** sanctionnée.

8 - 3. Les propos ou comportements discriminatoires, violents ou irrespectueux sont strictement **interdits**. Toute infraction pourra faire l'objet de **sanctions** allant de l'avertissement à l'exclusion définitive du club.

8 - 4. Les sanctions pouvant être prononcées sont :

1° l'avertissement

2° le blâme

3° l'exclusion temporaire

4° l'exclusion définitive

Article 9 : Modifications du Règlement

Le présent règlement peut être modifié par le bureau du club. Toute modification sera communiquée aux adhérents par voie d'affichage et/ou par courrier électronique.

Fait à Montpellier, le

